

Rencontres

26/27-09-05

L'intégration
linguistique

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

des migrants
adultes

**Ministère de la culture et de la
communication**

Délégation générale à la langue
française et aux langues de France

Séminaire international
sur l'intégration
linguistique
des migrants adultes

26-27 septembre 2005
Journées de Sèvres

La présente publication renvoie à des avis qui, exprimés par les participants au séminaire, n'engagent pas la responsabilité des organisateurs (*la délégation générale à la langue française et aux langues de France (ministère de la culture et de la communication) et le Conseil de l'Europe, en collaboration avec le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement (direction de la population et des migrations et délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) et le centre international d'études pédagogiques (CIEP).*

Sommaire

5	Avant-propos
7	Préambule
8	L'évolution administrative récente
10	Définition de l'obligation linguistique
12	Obligations, incitations et sanctions
13	Le contenu des formations
15	Les volumes horaires de formation
17	Le coût des formations
19	Les organismes de formation
20	L'évaluation
22	Langue et contexte professionnel
25	Conclusions et perspectives
	Une offre de formation mieux adaptée aux apprenants

Une évaluation linguistique conforme à des standards de qualité

Une formation au-delà du niveau requis pour accéder à l'emploi

28 **Situation de chaque pays**

Allemagne

Autriche

Danemark

France

Irlande

Pays-Bas

Québec (Canada)

Royaume-Uni

39 **Tableaux synthétiques**

Avant-propos

Le séminaire organisé les 26 et 27 septembre 2005 au Centre international d'études pédagogiques (CIEP) de Sèvres à côté de Paris (France) a marqué une étape importante dans la réflexion conduite par les pouvoirs publics français sur le sujet de la maîtrise de la langue comme condition d'intégration des migrants dans la société d'accueil. Cette réflexion a été possible grâce au concours d'experts venus de plusieurs pays d'Europe qui ont accepté de débattre pendant deux jours des modèles d'intégration linguistique des migrants adultes qui sont observables ici et là.

La délégation générale à la langue française et aux langues de France (ministère de la culture et de la communication) et la division des politiques linguistiques du Conseil de l'Europe ont souhaité organiser ensemble cette rencontre au CIEP aux côtés de la direction de la population et des migrations et de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement).

5

Fruit d'une collaboration exemplaire, ce séminaire sur l'intégration des adultes migrants a permis de faire avancer la réflexion sur un enjeu d'actualité commun à de nombreux pays d'Europe. En effet, derrière ce mot d'intégration, il y a la nécessité d'accueillir dans de bonnes conditions ceux qui rejoignent nos pays légalement et qu'il faut aider à s'épanouir dans nos sociétés. Sous l'angle linguistique, qui nous concerne plus particulièrement, une intégration humainement et socialement réussie passe par l'acquisition d'une compétence adéquate dans la langue du pays d'accueil. Son insuffisance conduit en effet inéluctablement à l'exclusion sociale, culturelle et professionnelle.

La comparaison entre pays européens est nécessaire à un moment où les pouvoirs publics mettent en œuvre en France une nouvelle politique de l'accueil des nouveaux migrants avec la généralisation du contrat d'accueil et d'intégration. Elle s'avère tout aussi utile dans le cas d'autres pays qui connaissent des évolutions rapides dans ce même domaine.

La comparaison a porté non seulement sur les aspects légaux et institutionnels, sur l'évolution des modes et des moyens de financements, mais aussi sur les aspects liés à la pédagogie, la didactique et l'évaluation, et sur la certification délivrée à l'issue des formations. La place de l'apprentissage de la langue du pays d'accueil dans l'accès à l'emploi et dans les dispositifs de formation continue a également été étudiée, en comparant les mesures adoptées ou envisagées par les différents pays participants et leur mise en œuvre concrète.

Il importe que la réflexion fructueuse entreprise au cours de ces deux journées se poursuive maintenant en France, comme dans les pays concernés par le sujet de l'intégration linguistique des migrants adultes, et nous faisons le vœu que la présente publication y contribue.

6

Xavier NORTH
Délégué général

Délégation générale
à la langue française
et aux langues de France

Gabriella BATTAINI-DRAGONI
Directrice générale

Direction générale IV
Éducation, Culture et Patrimoine
Jeunesse et Sport
Conseil de l'Europe

Préambule

Ces deux journées de travail font suite à un premier séminaire organisé en juin 2004 au CIEP de Sèvres. Il était apparu à l'époque que la situation dans les différents pays invités était en cours d'évolution, et qu'il serait utile de faire le point sur les évolutions lors d'une nouvelle rencontre. Par ailleurs, des aspects importants de la problématique générale de l'intégration linguistique des migrants n'avaient pu qu'être évoqués, en l'absence de personnalités suffisamment spécialistes de la question : c'était le cas notamment de la formation linguistique dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Le Conseil de l'Europe, dont la division des Politiques linguistiques (Strasbourg) a produit le *Cadre européen commun de référence pour les langues* qui a été adopté comme référence par la plupart des pays européens, a participé cette année à l'organisation de ces journées. Il devrait prendre en charge par la suite certains de ses prolongements. À son initiative, l'association ALTE (*The Association of Language Testers in Europe*) a présenté ses travaux sur la question des tests et certifications de langue.

Les pays suivants étaient représentés par des spécialistes dont les organismes sont mentionnés : Allemagne : ministère de l'intérieur et Institut national de formation des adultes, Autriche : Fonds autrichien de l'intégration et Maison de l'intégration de Vienne, Pays-Bas : ministère de la justice et université d'Amsterdam (*institut ITTA*), Danemark : ministère de l'immigration et de l'intégration, Royaume-Uni : université de Londres (*London South Bank University*), Irlande : université de Dublin (*Trinity College*), Québec (Canada) : ministère de l'immigration et des communautés culturelles.

Ces pages de synthèse ne reprennent pas la totalité des travaux du premier séminaire de juin 2004 : on se reportera à leur compte rendu disponible sur <http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/>. Elles mettent l'accent sur les évolutions constatées et sur ce qui n'avait pu être précisé l'année précédente. Enfin, les fiches décrivant la situation de chaque pays ont été actualisées.

L'évolution administrative récente

Une évolution a été constatée dans la plupart des pays européens durant l'année écoulée, évolution relativement rapide, si on la compare à celle des années antérieures. On observe à cet égard la tension qui se manifeste sur ces questions dans un certain nombre de pays, et qui est sans doute imputable à un renforcement réel ou supposé de la pression migratoire, de même qu'à des modèles d'intégration jugés défaillants.

8 Les tendances enregistrées dans la période récente concernent l'obligation pour le migrant de connaître la langue du pays d'accueil (une compétence attestée par un examen le plus souvent obligatoire) et, d'une manière plus ou moins affirmée, l'orientation vers une immigration choisie, la langue opérant dans certains cas une sélection (« filtre linguistique ») susceptible de décourager les migrants de faible qualification.

Au cours de l'année écoulée, certains pays ont élaboré de nouveaux textes législatifs ou réglementaires, tandis que d'autres procédaient par aménagements de l'appareil existant. Ainsi, la loi du 30 juillet 2004 et le règlement du 13 décembre 2004 sont entrés en vigueur en Allemagne le 1^{er} janvier 2005, tandis que le Royaume-Uni procédait par deux documents de consultation proposant de modifier le dispositif existant : *Contrôle des frontières* et *Admission sélective*, tous deux sous-titrés *Réussir l'immigration en Grande-Bretagne*. La loi autrichienne du 16 août 2005 devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2006, tandis qu'un nouveau texte de loi en préparation devait introduire des changements aux Pays-Bas en 2006. Enfin, au Danemark, une réforme de juin 2005 subordonne l'octroi du permis de séjour en regroupement familial à un engagement écrit des étrangers résidant déjà au Danemark par lequel ils assument la responsabilité de la formation au

danois des personnes qu'ils souhaitent faire venir.

Dans le même temps, les moyens financiers accordés par les pouvoirs publics aux formations linguistiques des migrants n'ont augmenté de manière sensible dans aucun pays.

Ce contraste entre le relatif durcissement des exigences et la stagnation des financements a provoqué des discussions parfois vives parmi les participants, notamment sur la question du rapport entre la qualité et le prix des formations, sur leur volume horaire et sur leur finalité même.

Il a par ailleurs mis en évidence la nécessité d'assurer la qualité et les performances des formations, ainsi que la qualité des examens en langue. Cela passe par la qualification et l'expérience des enseignants, par la construction de parcours de formation répondant aux besoins généraux de spécifiques des groupes cibles, par l'établissement de procédures valides et fiables de vérification des acquis, et par une évaluation adéquate des organismes de formation.

Définition de l'obligation linguistique

L'obligation peut porter sur deux réalités distinctes : la formation linguistique et l'examen. À l'exception du Québec ou, dans une large mesure, de l'Irlande, deux pays où la formation linguistique est volontaire et n'est pas sanctionnée par un examen, les finalités assignées à la formation ou à l'examen de langue sont selon les cas le séjour ou l'acquisition de la citoyenneté. L'État est responsable de l'organisation de l'obligation linguistique et se dote pour cela d'un système de formation et d'évaluation des compétences linguistiques requises. La formation ou l'examen peuvent être à la charge de l'État ou bien du migrant (partiellement ou en totalité), ce qui a une forte incidence sur l'impact psychologique de l'obligation.

10

En cas d'échec à l'examen, l'intéressé peut, dans certains cas, se voir refuser le séjour ou l'accès à la citoyenneté. De ce fait, la problématique d'un examen de langue obligatoire a été vivement débattue.

La question de l'obligation linguistique renvoie au niveau de langue requis. En Europe, on se réfère pour cela à l'échelle de six niveaux du *Cadre européen commun de référence pour les langues* (Conseil de l'Europe)¹. Sur cette même échelle le niveau requis varie d'un pays à l'autre.

La France associe un niveau élémentaire (A1.1) à un examen qui sanctionne une formation au volume horaire important, mais variable (entre 200 et 500 h). La réussite à l'examen conditionne l'obtention du permis de séjour de dix ans comme l'acquisition de la nationalité, ces deux procédures présentant les mêmes exigences linguistiques.

À l'inverse l'Allemagne vise un niveau plus élevé (de A2 à B1) avec un volume horaire proche (600 h) ; l'examen n'est pas obligatoire pour le séjour et l'assiduité à la formation est considérée comme suffisante.

L'Autriche représente un cas de figure à mi-chemin entre les deux systèmes puisque le niveau visé (A2 au lieu de A1 à compter de 2006) est

intermédiaire pour un volume horaire de 300 h.

Le Danemark possède le système le plus ambitieux en terme de volumes horaires, mais si l'examen final est obligatoire, le statut de résident n'est pas lié au succès à l'examen, contrairement à l'obtention de la nationalité.

Au Royaume-Uni, seule l'obtention de la nationalité est subordonnée à la réussite de l'examen de citoyenneté et à la maîtrise orale du niveau B1.

Les Pays-Bas sont un cas à part : hormis pour les publics dits spécifiques, l'État n'intervient pas dans la formation et le migrant est tenu d'effectuer lui-même les démarches pour se former afin de réussir l'*examen d'intégration* ; cet examen se compose d'une partie portant sur la société néerlandaise et d'une partie linguistique qui constitue l'obligation linguistique à proprement parler.

En Irlande, les titulaires d'un permis de travail, doivent viser le niveau B2 pour accéder à l'emploi ; ceux dont le séjour est autorisé, mais qui ne disposent pas de permis de travail doivent viser le niveau B1 : on note que la plupart des personnes dans ce second cas visent néanmoins le niveau B2.

1 Niveaux du *Cadre européen commun de référence pour les langues* (<http://www.coe.int>)

Niveaux élémentaires		Niveaux intermédiaires		Niveaux avancés	
A1	A2	B1	B2	C1	C2
A1.1					

Obligations, incitations et sanctions

L'assiduité aux cours représente pour les migrants un effort considérable et une nécessité pour leur apprentissage de la langue : elle conditionne également l'organisation des cours et leur performance. Les pays participants ont pris des dispositions contrastées pour obtenir l'assiduité des apprenants et la réussite de leur formation.

Là où l'État organise la formation linguistique, des délais maximaux sont imposés pour entamer ces apprentissages et des durées maximales pour les mener à terme (Allemagne, Autriche, Danemark, Pays-Bas, France).

Pour que les migrants puissent se consacrer entièrement à des cours intensifs, certains pays, outre la gratuité des cours, proposent des allocations ou des prêts bonifiés (Québec, Danemark, Pays-Bas).

12

D'autres pays considèrent au contraire qu'une participation financière des migrants est de nature à conforter leur engagement. Ainsi l'Allemagne demande 630 € au migrant, dont 100 € payables avant le début des cours ; par ailleurs si le migrant n'a pas atteint le niveau B1 au bout des 630 heures, la formation supplémentaire est entièrement à sa charge. L'Allemagne estime avoir réduit ainsi le niveau d'absentéisme.

Des incitations sont proposées : raccourcissement du délai d'obtention de permis de résidence en cas de succès (Danemark, Allemagne) ; bonifications aux bonnes performances des organismes de formation (Danemark).

Enfin les sanctions sont également variées : retrait de la rémunération (après une absence de cinq jours non justifiée au Québec) ; relèvement de la part à la charge du migrant (selon la durée de la formation en Autriche) ; réduction ou suppression des allocations chômage (Allemagne, Autriche) ; amendes progressives (Autriche) ; non renouvellement des titres de séjour (Pays-Bas).

Le contenu des formations

Les formations sont conçues selon des paramètres tels que le niveau visé, les profils d'apprentissage et l'adjonction de contenus autres que linguistiques, en général la connaissance de la société d'accueil. La question centrale des profils d'apprentissage est liée au niveau de scolarisation des apprenants.

La France a opté pour un niveau élémentaire (A1.1) accessible aux migrants scolarisés antérieurement comme aux personnes peu ou pas scolarisées ; à terme, le DILF sera obligatoire en fin de formation, à l'oral uniquement.

L'Autriche opte quant à elle pour un module d'alphabétisation de 75 h placé avant le module général de langue allemande, mais l'examen de langue porte sur l'oral et l'écrit (A2) quel que soit le profil d'apprentissage.

Le Québec ne dispense pas de formation d'alphabétisation, mais la formation est axée sur l'oral pour les apprenants ayant moins de huit ans de scolarité antérieure.

Au Danemark et en Allemagne, les parcours de formation sont organisés selon trois profils d'apprentissage : progression lente, moyenne ou rapide en Allemagne (le niveau visé variant de A2 à B1), apprenants n'ayant pas été scolarisés, apprenants ayant une scolarité courte, apprenants ayant une scolarité longue au Danemark (les niveaux respectifs étant A2 pour l'écrit, B1 pour l'oral, B1/B2 pour l'oral et l'écrit, B1).

La dissociation oral-écrit est également appliquée aux Pays-Bas : les candidats à l'immigration subissent un examen oral portant sur la compréhension et l'expression orale (niveau A1 moins) ; pour les anciens migrants est visé le niveau A1 à l'écrit (oral A2) alors que les primo-arrivants doivent attester du niveau A2 à l'oral comme à l'écrit. Les anciens migrants ayant moins de huit ans de scolarité sont également

tenus de subir l'examen d'intégration, de même que les anciens migrants demandeurs d'emploi.

En France la connaissance de la société d'accueil fait l'objet d'une formation civique obligatoire, d'une journée, qui permet d'informer les nouveaux arrivants notamment sur les valeurs et les grands principes de la République française ainsi que d'une journée facultative (« Vivre en France ») visant à leur donner une connaissance pratique de la société française et des différents services publics. Mais cette formation ne donne pas lieu à une vérification des connaissances sous forme d'examen. À l'opposé de cette conception l'examen d'intégration des Pays-Bas met sur le même plan maîtrise de la langue et connaissance de la société néerlandaise. En Allemagne le module de 30 h est dispensé à la suite de la formation linguistique sans que cela fasse l'objet d'un contrôle de connaissances.

14 C'est peut-être au Québec que la familiarisation avec la société d'accueil est le plus nettement prise en compte au sein même des formations linguistiques. Les programmes des trois parcours proposés prescrivent explicitement, comme thèmes à exploiter à l'oral et à l'écrit – à côté de ceux, classiques, des relations interpersonnelles, des services, de la santé ou du logement – , les thèmes de l'intégration sociale et professionnelle, de la connaissance du Québec et des codes sociaux culturels.

Les volumes horaires de formation

Il reste très malaisé d'établir une relation entre le nombre d'heures de formation et le niveau linguistique à atteindre, car cette relation dépend de plusieurs facteurs corrélés, notamment : les compétences initiales des apprenants et leur disponibilité ; le rythme – intensif ou extensif – de la formation ; les méthodes employées et la qualité des formateurs ; la nature des procédures de vérification des acquis.

Certains organismes de formation considèrent que les administrations des États pourraient bénéficier de leur expertise pour établir cette relation qui est de leur responsabilité. De fait, la comparaison entre les volumes horaires des formations financées ou cofinancées par les pouvoirs publics des différents pays, très contrastée, ne peut donner que des fourchettes.

15

À un bout de la chaîne, le Québec se montre le plus généreux en heures de formation, alors même que le Canada a opté pour un système d'immigration choisie. Les personnes faiblement scolarisées (moins de huit ans d'école) reçoivent 1 200 heures de formation intensive (30 h/semaine) pour atteindre un niveau A1/A2 ; et les personnes ayant été scolarisées plus de huit ans, 1 000 heures pour atteindre un niveau B1/B2.

À l'autre bout, l'Autriche espère porter en 300 heures au niveau A2 (avec 75 heures d'alphabétisation pour les personnes peu ou pas scolarisées), et l'Allemagne estime ne pas devoir cofinancer plus de 630 heures pour permettre au migrant d'atteindre le niveau B1, niveau pour lequel l'Irlande propose 1 000 heures à 20 h/semaine. Mais il faut remarquer qu'en Irlande la majorité des migrants vient de Pologne ou de Lituanie, pays à bon niveau de scolarisation.

Entre ces extrêmes, les Pays-Bas évaluent à 600 heures en moyenne la formation permettant d'atteindre le niveau A2, et la France à 350 en moyenne le nombre d'heures de formation semi-extensive modulable

(6 ou 12 heures/semaine) permettant aux personnes peu ou pas scolarisées d'atteindre le niveau A1.1, échelon intermédiaire du niveau A1. Le représentant du ministère de l'intérieur allemand se dit conscient du lien entre le niveau élevé d'exigences linguistiques en Allemagne (630 h de formation pour le niveau B1) et l'objectif de limiter le nombre de migrants peu qualifiés.

D'une manière générale, la question des migrants peu ou pas scolarisés, ou scolarisés dans une graphie non romane, soulève des controverses pédagogiques sur les méthodes et le volume horaire de formation requis. La France s'est singularisée en décrivant un niveau A1.1, intermédiaire du niveau A1 du Cadre européen, et en produisant un référentiel de ce niveau A1.1 auquel est adossé le diplôme initial de langue française (DILF), première certification en français à l'intention des personnes peu ou pas scolarisées.

Le coût des formations

Ils sont encore plus difficiles à établir et à comparer que les volumes horaires.

L'Allemagne donne une évaluation précise du coût horaire par apprenant dans les organismes agréés : 3,05 €, dont 1 € est à la charge du migrant et 2,05 € financés par l'État. Elle remarque que ce coût individuel des formations s'élève à 4 €, voire à 5 € de l'heure dans les entreprises commerciales. Selon ce critère, l'Allemagne consent à dépenser en moyenne près de 1 300 € par personne sur une formation qui est estimée à environ 1 900 € au total. En 2005, le budget total consacré par l'Allemagne aux formations linguistiques des migrants était de 208 M€.

En Autriche, l'évaluation des coûts est sensiblement la même qu'en Allemagne : 350 € par personne pour 100 heures, soit 3,5 € de l'heure.

17

Le Québec fournit également des données chiffrées : 2 600 € par personne, hors indemnités, pour un cours intensif à temps complet (10 000 personnes) et 400 € en moyenne pour les cours à temps partiel (9 500 personnes), ce qui équivaut à un coût horaire moyen évalué à 5 € pour le temps complet et à 3 € pour le temps partiel.

Les comparaisons sont par ailleurs extrêmement difficiles à établir entre pays, pour lesquels on ne peut que mettre globalement les budgets consacrés à ces actions en face du nombre de personnes en formation, sans pouvoir tenir compte des différents paramètres de ces formations. On obtient ainsi une fourchette très imprécise d'investissement public qui irait de 950 € en moyenne par personne au Royaume-Uni à 2 600 € au Québec, la France se situant dans cette évaluation sommaire à près de 1 700 €, ce qui correspond à un coût horaire voisin de celui de l'Allemagne et analogue à celui du Québec. Le

Danemark investit 120 M€ pour la formation linguistique de 50 000 migrants, soit en moyenne 2 400 € par personne.

Le Royaume-Uni fait état quant à lui d'une insuffisance de financement (256 M£ = 358 M€ pour 400 000 personnes inscrites dans des formations diverses) et envisage de demander au migrant de cofinancer sa formation.

Les organismes de formation

Trois questions sont posées au sujet des organismes de formation : leur choix, leurs performances et leur évaluation.

En Allemagne, l'homologation et l'évaluation des centres de langues est de la responsabilité de l'Office fédéral de la migration et des réfugiés. Il homologue quelque 2 000 organismes de formation selon trois critères (solvabilité, capacité, qualité), dont l'évaluation tous les trois ans conditionne le renouvellement de cette homologation.

En Autriche, la sélection des organismes de formation (259 en 2005) est fondée sur leur expérience et vaut pour trois ans, mais cet accord peut être révoqué à tout moment (deux cas de révocation).

En France, les organismes sont choisis pour un an selon une procédure d'appel au marché.

Certains pays (Autriche, France, Danemark) exigent que les formateurs aient des compétences certifiées de didactique en langue étrangère. Au Québec, les enseignants doivent suivre des stages de formation continue.

Lorsqu'il n'y a pas d'examens pour les étudiants ni d'inspection pédagogique des centres de langues, les performances de ceux-ci sont difficiles à observer. Le Royaume-Uni est actuellement le seul pays à disposer d'un corps d'inspecteurs. Au Québec, le contrôle pédagogique est facilité par le fait que les enseignants sont rémunérés directement par le gouvernement. Aux Pays-Bas, on compte, comme en France, sur l'appel à la concurrence du marché pour améliorer les performances des organismes de formation.

La plupart des pays doivent aborder l'évaluation non seulement de leurs centres de langues, mais de leurs programmes eux-mêmes. L'Allemagne, pour sa part, a lancé un appel d'offres pour évaluer l'ensemble du programme public d'intégration linguistique sous tous ses aspects (validité de la procédure d'homologation, participation des stagiaires, qualité pédagogique et financements), en s'appuyant sur une comparaison européenne.

L'évaluation

L'évaluation des compétences linguistiques se fait souvent (mais pas toujours) sous la forme d'un examen (test ou diplôme). Là où un examen est obligatoire, il semble essentiel de respecter certaines procédures qui garantissent sa validité et sa fiabilité.

Un autre avantage de l'examen de langue est son effet rétroactif sur la formation qui y prépare. Pour l'apprenant, l'examen constitue un objectif susceptible de valoriser l'apprentissage. À côté de ces avantages, on retient un inconvénient souligné au cours de la discussion : le stress de l'examen peut remettre en question le bénéfice de l'apprentissage. À cela s'ajoute le coût de l'examen quand il est à la charge de l'intéressé.

20

Une solution alternative ou complémentaire de la certification est le portfolio européen des langues. L'Irlande a adapté cet outil d'apprentissage et d'auto-évaluation du Conseil de l'Europe aux migrants et l'Autriche a suivi son exemple en élaborant un *Portfolio de qualification des migrants et des réfugiés*. L'intérêt du portfolio réside dans le fait qu'il établit les compétences linguistiques et interculturelles de l'apprenant de manière documentée.

L'évaluation par test ou diplôme est pratiquée dans tous les pays, à l'exception notable du Québec et de l'Irlande où l'apprentissage de la langue est volontaire pour les migrants (au Québec) et pour les réfugiés et demandeurs d'asile (en Irlande).

Dans la comparaison des pays représentés, le statut et les modalités de l'examen sont variables comme on a vu plus haut. Pour de plus amples informations, on se reportera au tableau comparatif.

La France dispose d'une chaîne de diplômes nationaux de langue étrangère ouverts aux migrants. Le DILF (niveau A1.1) a été conçu pour s'intégrer dans le continuum qui va de A1 à C2 (A1 à B2 pour le DELF et C1-C2 pour le DALF). Outre les garanties de validité, fiabilité et

équité qu'ils offrent, ces diplômes sont une source de motivation pour l'apprenant.

Le groupe ALTE (experts en évaluation) a rendu compte de son forum consacré à la thématique langue et citoyenneté lors du séminaire de Berlin de mai 2005. L'examen ayant des répercussions sur la vie personnelle du migrant, ALTE préconise un ensemble de normes éthiques et qualitatives. Trois questions permettent de mesurer le respect de ces normes : ce qu'on évalue, comment on l'évalue, à quoi sont utilisés les résultats de l'évaluation (*what you test, how you test, how you use the results of the test*). Selon le code de bonnes pratiques d'ALTE l'évaluation doit répondre à des impératifs de validité, de fiabilité et d'équité.

La fiabilité et la validité de certains examens de langue ont été mises en doute. Des critiques ont ainsi porté sur les contenus ou le mode de passation de certains examens, qui ont semblé à certains trop difficiles, ou le test que les candidats au regroupement familial doivent passer devant une machine pour obtenir le visa d'entrée, et dont la validité de procédure ne répond pas aux critères de validité.

D'autres participants ont critiqué l'utilisation de ces examens pour contrôler les flux migratoires et l'accès à la nationalité : le rapport des volumes horaires et des niveaux à atteindre rend ces examens inaccessibles pour certains migrants. Ils ont souligné d'autre part que faire de la préparation à l'examen le seul objectif de l'apprentissage peut conduire à réduire la qualité de la formation.

Cette question de l'évaluation des compétences, vivement débattue, a paru mériter que son examen soit approfondi au niveau européen.

Langue et contexte professionnel

La maîtrise de la langue est une condition générale non seulement pour l'intégration sociale et civique, mais aussi pour l'insertion et la mobilité professionnelles. De surcroît, la technicité croissante de la plupart des emplois et le renforcement des normes de sécurité entraînent des exigences nouvelles. Le simple maintien dans l'emploi nécessite parfois une remise à niveau linguistique.

La nature de la compétence linguistique requise en entreprise a d'abord été évoquée. L'entreprise a besoin de compétences en communication, mais pas seulement : il ne suffit pas de comprendre ou de transmettre une consigne, il faut être capable de discernement, de discussion, de choix, voire de stratégie opérationnelle. La formation linguistique pour l'entreprise ne saurait donc se contenter de listes de vocabulaire spécifique, mais doit s'appuyer sur une formation générale permettant aux employés d'acquérir des compétences communicatives et générales.

22

Plusieurs cas de figure se distinguent selon que la formation se place en amont de l'emploi, à l'entrée en emploi, ou en formation continue et en requalification en entreprise.

En amont, des programmes d'accès ou de retour à l'emploi sont proposés aux migrants primo-arrivants ou aux chômeurs dans plusieurs pays. Ces programmes peuvent se développer en dehors du cadre de l'entreprise dans des centres de formation pour adultes. Au Royaume-Uni, le ministère du travail a construit avec les employeurs une stratégie nationale d'accès à l'emploi pour les réfugiés, qui leur offre des cours d'anglais et des informations sur le marché du travail. D'autres programmes nationaux sont mis en place dans certains secteurs publics comme celui de la santé.

Dans les deux autres cas, la formation linguistique est suivie soit en alternance avec le temps de travail, soit en stages de formation continue.

Une expérience est conduite depuis cinq ans aux Pays-Bas cherchant à intégrer formation professionnelle et formation linguistique en milieu professionnel. Il est apparu que 50% des employeurs à qui cette formule a été proposée s'y sont montrés favorables et ont accueilli des apprentis en cours de formation. Il semble que les entreprises trouvent à cette formule deux sortes d'avantages : former eux-mêmes leurs salariés aux métiers et à la culture de l'entreprise ; et fournir une occasion aux autres salariés d'actualiser leurs connaissances en organisant de manière indirecte une veille technologique.

Au Danemark, une expérience a été lancée en 2002-2003 dans laquelle les municipalités finançaient des cours de langues dispensés dans les 35 entreprises partenaires. Afin de bien harmoniser les attentes des migrants, des entreprises et des prestataires de formation, et de déterminer avec précision les objectifs à partager, un manuel a été réalisé à l'intention des employeurs. Les difficultés rencontrées tenaient à l'hétérogénéité des groupes dans les entreprises, à la rentabilité des cours et à la possibilité de les placer dans l'horaire de travail. Ces difficultés ont également été rencontrées au Québec, où la francisation sur les lieux de travail est ancienne, mais se heurte à des problèmes d'assiduité et de lenteur des progrès, dans des rythmes de 4 heures de cours par semaine. En dehors de l'entreprise, des centres d'auto-apprentissage ont été mis en place dans les quartiers industriels de Montréal, à l'intention des petites entreprises, à large amplitude d'ouverture et disposant d'outils de formation à distance. Des cours de français intermédiaire sont dispensés, comme au Royaume-Uni, dans certaines branches (santé, bâtiment, gestion). Enfin, des collèges dispensent en cours du soir des formations professionnelles courtes incluant des heures de français.

Au Royaume-Uni, une stratégie d'accès à l'emploi, cumulant cours de langue et information sur le marché du travail, a été mise en place par le ministère chargé de l'emploi à destination des réfugiés (en sont exclus les demandeurs d'asile et travailleurs migrants). Des projets nationaux, lancés par le ministère des finances visent à promouvoir

l'utilisation de la langue anglaise dans le secteur de la santé par exemple, ou à faire accompagner les réfugiés par des tuteurs mis à leur disposition.

En Allemagne, comme en Autriche, aucun programme spécifique de formation linguistique sur objectifs spécifiques n'existe. Cependant des programmes visant la réinsertion des chômeurs et comprenant un apprentissage linguistique jusqu'au niveau B1, ou encore des programmes à destination des jeunes ont été créés. La Maison de l'intégration de Vienne (*Integrationshaus Wien*) a par ailleurs élaboré un *Portfolio de qualification des migrants et des réfugiés* (2005) dont l'ambition est d'aider les personnes à s'orienter sur le marché de l'emploi en leur permettant de faire état de leurs apprentissages, de leurs qualifications informelles et de leurs compétences professionnelles et langagières.

En France, l'apprentissage de la langue a été inscrit dans le code du travail afin de figurer explicitement parmi les types d'actions de formation entrant dans le champ de la formation professionnelle continue au titre de l'éducation permanente (cf loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social). L'enjeu est désormais de parvenir à faire prendre en compte l'apprentissage de la langue comme compétence professionnelle par les plans de formation des entreprises et par les organismes collecteurs paritaires agréés (OPCA) des branches professionnelles, afin de permettre à tout salarié de pouvoir suivre à son initiative une formation linguistique rémunérée. Sur ce fondement, un colloque institutionnel a ainsi été organisé le 8 juin 2005, sur le thème de « *la maîtrise de la langue française en milieu professionnel : quels enjeux pour les salariés et les entreprises ?* ». De plus, des études ont été menées récemment, notamment sur le thème suivant : « *Développer la formation linguistique au titre de la formation professionnelle continue en entreprise* ». Enfin, des expérimentations sont lancées et des accords-cadres avec les principales branches d'entreprises devraient être signés.

Conclusions et perspectives

Ces deux journées ont été marquées à certains moments par des divergences entre les représentants des administrations et les experts de l'apprentissage de la langue. La question de l'obligation linguistique en soi a suscité des interrogations : comment se justifie le choix du niveau linguistique requis ? Comment identifier les besoins réels des migrants pour la participation à la vie en société et pour l'emploi ? Comment lier le/les niveau(x) requis à ces besoins et comment établir des objectifs réalistes en fonction des besoins et des capacités des personnes ? Dans quelle mesure le volume horaire retenu permet-il d'atteindre le niveau requis ? Le coût de la formation, quand il est supporté par le migrant, n'est-il pas un facteur de discrimination pour les personnes de condition modeste ? Comment justifier l'examen de langues (et les niveaux variables fixés par les pays) ? L'examen de langue ne constitue-t-il pas un stress qui diminue d'autant le bénéfice de la formation ?

25

Par ailleurs, le financement public de ces formations, pour lequel on constate de fortes disparités entre les pays participants, est-il suffisant pour atteindre les objectifs d'intégration qu'on assigne à ces formations ?

Quelles qu'aient été les divergences, la confrontation des modèles s'est avérée enrichissante et a permis de faire émerger des idées qui peuvent contribuer ici et là à nourrir la réflexion sur un sujet complexe. Trois idées méritent une attention particulière :

> Une offre de formation mieux adaptée aux apprenants

La prise en compte du profil d'apprentissage est essentielle pour la réussite de la formation ; les modèles allemands et danois apportent la

preuve qu'il est possible de construire une offre de formation à partir de trois profils d'apprentissage déterminés sur la base de la scolarité (non scolarisés, scolarité courte, scolarité longue) et d'objectifs d'apprentissage adaptés en conséquence (niveaux visés variant selon le profil d'apprentissage). La question des volumes horaires est ici liée. La dissociation de l'oral et de l'écrit pour les personnes peu ou pas scolarisées permet en outre un entraînement effectif dans ces deux compétences.

> Une évaluation linguistique conforme à des standards de qualité

Lorsqu'il fait partie de l'obligation linguistique, l'examen de langue doit satisfaire à un certain nombre de règles de transparence et d'équité. Parallèlement au diplôme ou au test, qui peuvent avoir des fonctions très différentes selon les cas, le *portfolio européen des langues* permet de valoriser utilement les compétences des apprenants

26

> Une formation au-delà du niveau requis pour accéder à l'emploi

Le niveau requis dans le cadre de l'obligation linguistique ne doit pas faire oublier les pré-requis linguistiques à l'insertion professionnelle. Lorsque ce niveau est élémentaire, une formation complémentaire permettant un accès effectif à l'emploi est souhaitable. Le Danemark présente à cet égard un modèle pertinent dans lequel l'apprentissage de la langue est lié dès le départ à la recherche de l'emploi.

Il est essentiel que les dispositifs de formation professionnelle, initiale ou continue, puissent offrir des formations linguistiques adéquates, qui permettent non seulement l'accès à l'emploi, mais aussi la mobilité dans l'entreprise.

Dans le prolongement de ces recommandations, il y aurait lieu de mettre sur pied un réseau d'experts qui se donne comme objectif de décrire les bonnes pratiques et de fournir ainsi des outils d'aide à la décision politique en matière d'intégration linguistique.

La question particulière de la relation entre la formation linguistique et le monde du travail a pu être abordée de manière plus concrète qu'en 2004 : cela a fait apparaître l'étendue considérable du champ qu'il serait souhaitable d'explorer de manière comparative. Il y aurait matière pour un séminaire européen consacré à cette question. Il y aurait lieu également de constituer un groupe de travail européen spécifique afin de sensibiliser le monde du travail et les décideurs politiques sur ces enjeux.

M. Joe Sheils a signalé que le Comité directeur de l'éducation du Conseil de l'Europe devait adopter un nouveau programme pour les années 2006-2009 et qu'il serait souhaitable qu'y figure un module sur les politiques linguistiques et l'intégration des migrants. Il proposait pour cela d'impliquer les instances du Conseil de l'Europe. Il a envisagé de réunir un groupe en 2006 afin de développer un projet et de préparer une éventuelle conférence des États-membres sur l'intégration linguistique dans le pays d'accueil. Il a suggéré par ailleurs qu'un sous-groupe soit constitué afin de travailler sur la question des standards et des procédures de validation des compétences langagières en vue de la citoyenneté. Une enquête sur les pratiques en vigueur dans les pays membres du Conseil de l'Europe a par ailleurs été envisagée.

Les participants ont jugé qu'il était souhaitable, à la suite de ces deux séminaires informels dont la France a pris l'initiative en 2004 et 2005, que le relais soit pris au niveau des instances européennes. La Division des Politiques linguistiques du Conseil de l'Europe réunira un groupe de suivi début 2006 à Strasbourg.

Situation de chaque pays

> Allemagne

La loi sur le séjour, l'activité professionnelle et l'intégration des étrangers sur le territoire fédéral, qui constitue le titre I de la loi du 30 juillet 2004 sur l'immigration, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Elle se fixe comme objectif la promotion de l'insertion des étrangers dans la vie économique, culturelle et sociale. Elle reconnaît notamment aux étrangers **le droit de bénéficier d'un cycle d'intégration civique, essentiellement composé d'une formation à la langue allemande.**

Aux termes de cette loi l'**agence fédérale** pour la migration et les réfugiés (*Bundesamt für Migration und Flüchtlinge*) est responsable de la mise en œuvre du programme d'intégration.

28

L'Allemagne compte 7,3 millions d'étrangers. Le programme d'intégration vise les publics qui s'installent durablement sur le territoire, à savoir les travailleurs permanents, les réfugiés, les migrants entrant au titre du regroupement familial (80 000 /an), les *Aussiedler*² (50 000 / an), et les Juifs russes (20 000 /an). Les étrangers déjà installés en Allemagne peuvent également recevoir des cours en fonction des disponibilités, au rythme de 50 000 à 60 000 personnes par an.

Il a été estimé que près des 2/3 des primo-arrivants n'ont aucune connaissance de la langue allemande.

² Allemands de souche venus de l'Est (États de l'ancienne Union Soviétique et autres États de l'Europe communiste). Les *Aussiedler* ont le droit, tout comme leurs conjoint et enfants, d'être naturalisés allemands. Depuis 1990, près de 2 M d'*Aussiedler* sont venus en Allemagne.

Les *Aussiedler* doivent se soumettre, dans leur pays d'origine, à un test de connaissances en langue allemande pour obtenir une autorisation de séjour.

Une fois installés sur le territoire allemand, les nouveaux arrivants doivent suivre un **programme d'intégration** comprenant un **module linguistique** de **600 h**, réparti en deux sessions, et **30 h d'instruction civique et sociale** (culture, droit et civilisation de l'Allemagne). La formation linguistique débouche, si les apprenants le souhaitent et s'ils ont atteint le niveau, sur un **examen** qui valide l'acquisition du niveau **B1** (oral + écrit) du *Cadre européen commun de référence pour les langues*. La réussite à cet examen donne lieu à la délivrance d'une **attestation**. Dans la mesure du possible, le programme d'intégration doit pouvoir être suivi dans l'année suivant l'entrée sur le territoire, mais les droits restent ouverts pendant une durée de **2 ans**.

80 000 personnes sont entrées en formation en 2005.

L'absence aux cours est **sanctionnée** pour les nouveaux immigrants : elle peut entraîner une réduction de 10% de l'aide sociale durant la durée de l'absence et est prise en considération lors de la prolongation du permis de séjour. Par ailleurs, la réussite à l'examen permet au migrant de déposer une demande de **naturalisation** un an plus tôt que le délai prévu par la loi (8 ans).

29

Ce programme est mis en œuvre par l'agence fédérale pour les réfugiés et les immigrés, sous la responsabilité et avec le financement (un crédit de **208 M€** a été inscrit au budget 2005) de l'État fédéral (**ministère de l'Intérieur**). Les migrants contribuent, si leurs moyens le leur permettent, au financement de la formation suivie, à hauteur de 1 €/h maxi. La contribution personnelle totale s'élève donc à 630 €. Le coût horaire des cours par personne formée a été évalué à 2,05 €.

À l'entrée (légale) sur le territoire, les primo-arrivants sont soumis à un test d'orientation (élaboré par l'Institut Goethe) qui vise à définir le niveau de compétence initial en langue puis à déterminer les besoins

linguistiques. Un entretien individuel permet en outre de déterminer le profil d'apprentissage de la personne primo-arrivante (3 profils de progression lente à progression rapide). Si les connaissances sont suffisantes (supérieures au niveau B1), le migrant n'est pas orienté vers une formation linguistique. Le parcours linguistique doit être déterminé de manière individualisée ; l'enseignant doit pouvoir adapter sa pédagogie à chaque profil spécifique. Il est prévu que des **tests intermédiaires** (respectivement pour les niveaux A1 et A2) jalonnent le parcours linguistique jusqu'à l'examen final ; l'ensemble des compétences linguistiques (expression, compréhension, lecture, écriture) est évalué.

30

Issus de la formation continue, les organismes de formation linguistique sont sélectionnés puis agréés sur le fondement d'un **appel d'offres** : il s'agit souvent de structures reconnues d'utilité publique (organismes liés aux Églises, aux syndicats, Universités populaires), mais des organismes privés se sont également positionnés sur le marché de l'apprentissage de la langue. Des mesures sont mises en place pour garantir la qualité des formations : un corps de contrôle organise des visites d'inspecteurs dans les organismes et veille à l'homogénéité des cours et des normes d'examen.

La **formation des formateurs** est prévue et organisée, d'autant plus que les formateurs n'ont pas tous une formation initiale adaptée : les formateurs ont accès à une formation supplémentaire de 140 h. Une procédure d'agrément des formateurs est en cours d'expérimentation. Par ailleurs, une réflexion sur la rémunération des formateurs est conduite afin d'homogénéiser les pratiques et d'attirer de nouveaux salariés dans la profession.

Relativement à la **formation professionnelle**, les employeurs sont très peu impliqués dans la formation linguistique de leurs salariés ; peu de cours de perfectionnement linguistique ont lieu au sein des entreprises.

Cependant, un programme visant la réinsertion des chômeurs, comprenant une partie sur l'apprentissage linguistique avec l'objectif d'at-

teindre le niveau B1, a été mis en place et financé par le fonds social européen et le ministère de l'intérieur.

L'Allemagne ne veut plus d'une immigration peu qualifiée car elle en juge les conséquences sociales désastreuses ; par conséquent, le programme d'intégration, qui se veut plus rigoureux que dans d'autres pays de l'Europe (Allemagne : atteindre le niveau B1 en 630 h maxi ; France : atteindre le niveau A1.1 oral en 500 h maximum), est un instrument de la politique migratoire.

> Autriche

Les dispositions de la loi relative aux étrangers, révisée en 2002, **sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2003**. Elles obligent les ressortissants des pays tiers qui se sont installés en Autriche après le 1^{er} janvier 1998 à conclure une convention d'intégration et à suivre des cours de langue.

La loi du 16 août 2005 pose diverses dispositions relatives au droits des étrangers. Certaines d'entre elles portent sur la formation linguistique et devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Le Gouvernement fédéral autrichien (ministère de l'Intérieur) a mis en place, au 1^{er} janvier 2003, un **contrat d'intégration**, obligatoire. La mise en place de cette mesure a suscité des débats très vifs en Autriche, les associations lui reprochant de promouvoir la seule assimilation linguistique au détriment d'une intégration globale, passant notamment par la promotion professionnelle. L'objectif principal du dispositif est, en effet, l'acquisition d'un niveau de langue allemande de base permettant au migrant une participation à la vie sociale, économique et culturelle du pays d'accueil. Le programme d'intégration s'adresse aux ressortissants des pays tiers entrant légalement sur le territoire autrichien à partir du 1^{er} janvier 2003 pour s'y installer de manière durable, ainsi qu'à toute personne étrangère établie en Autriche après le 1^{er} janvier 1998 et ne disposant pas encore d'un titre

de résident permanent. Ne sont pas visés par ce contrat les publics suivants :

- > ressortissants de l'Union européenne, ressortissants de pays avec lesquels l'Autriche a conclu des conventions spécifiques ;
- > personnes qui peuvent produire un diplôme d'étude de la langue allemande (niveau A1 du *Cadre européen commun de référence pour les langues*) ou justifier une connaissance convenable de la langue allemande ;
- > enfants en bas âge ou en âge scolaire ;
- > personnes âgées ou dont l'état de santé le justifie ;
- > travailleurs hautement qualifiés établis en Autriche pour moins de 2 ans.

La loi du 16 août 2005 limite la liste de ces exceptions ; ainsi, l'obligation de formation à la langue allemande est étendue à la majorité des étrangers qui s'installent en Autriche à partir du 1^{er} janvier 2006.

32

Lors de la délivrance du permis de séjour le nouvel arrivant reçoit les informations nécessaires sur le contrat d'intégration (brochure). En signant la demande d'autorisation de séjour, le nouvel arrivant déclare qu'il accepte le contrat d'intégration. L'autorisation de séjour ne peut être délivrée sans cette déclaration.

Selon la loi en vigueur, le nouvel arrivant s'engage à suivre un cours de langue et civilisation allemande, d'une durée totale de 100 unités de 45 minutes, soit **75 heures**. Ce cours comporte 3 modules : la vie de tous les jours ; l'administration ; une introduction au pays et à l'État autrichien (valeurs européennes, valeurs démocratiques). La loi du 16 août 2005 distingue deux modules : le premier concerne les étrangers analphabètes, auxquels il faut commencer par apprendre à lire et à écrire, et devrait durer 75 heures, tandis que le second, d'une durée maximale de 300 unités de 45 minutes permet l'acquisition des rudiments de la langue allemande.

L'objectif linguistique à atteindre sera le niveau **A2**. La formation sera sanctionnée par un examen final. Les organismes de formation sont

des prestataires privés ; ils doivent être agréés par le Fonds autrichien pour l'intégration (*Österreichischer Integrationsfonds*). Aucune formation spécifique n'est demandée aux enseignants, qui sont souvent des bénévoles.

Le nouvel arrivant peut également remplir les engagements souscrits en se soumettant à un test de langue d'une durée d'environ 20 minutes qui le dispense, en cas de réussite, de suivre les cours.

Le coût du programme est évalué à environ 350 €/personne, mais chaque organisme de formation est libre de fixer ses prix. L'État fédéral contribue à hauteur de 50% du coût du programme (avec un maximum de 182 € / personne), si les engagements sont remplis dans une période de 18 mois suivant la signature du contrat. La seconde partie du financement de la formation est à la charge du bénéficiaire. Toutefois, les collectivités locales ou les associations peuvent contribuer à cette prise en charge si la situation économique du nouvel arrivant le justifie, de sorte que la somme résiduelle à la charge du stagiaire est comprise, en moyenne, entre 80 et 100 € / personne.

33

Le contrat d'intégration a une durée de **1 an**.

Un système de sanctions progressives a été mis en place. Si le nouvel arrivant refuse de participer au programme d'intégration, ses allocations chômage peuvent être interrompues pour une période comprise entre 6 et 14 semaines. À l'issue de la période de un an, l'autorisation de séjour de l'intéressé n'est renouvelée que pour une année (au lieu de 2). Si le contrat est réalisé en moins de 18 mois, le nouvel arrivant obtient le remboursement de 50% du coût des cours par l'État (182 € maxi) ; si le contrat est réalisé en 18 à 24 mois, le remboursement ne s'élève qu'à 25% du coût des cours.

Si le nouvel arrivant n'a pas commencé ses cours de langue 3 ans après son arrivée en Autriche, il doit verser à l'État la somme de 200 €. À l'issue d'une durée de 4 ans, si les engagements du contrat ne sont toujours pas remplis sans qu'aucune justification valable soit présen-

tée, l'État engage une procédure pour mettre fin à l'autorisation de séjour. Toutefois, cette mesure stricte peut être assouplie dans certains cas, notamment pour raisons familiales.

À l'échelon régional, d'autres catégories de migrants que les primo-arrivants sont concernées par des actions de formation linguistique. Par exemple, le Tyrol finance la formation des migrants installés depuis longtemps. Les communes, Vienne par exemple, subventionnent également ce type d'actions.

L'agence pour l'emploi s'occupe très peu d'intégration, mais prend en charge la formation linguistique des migrants demandeurs d'emploi. Beaucoup de migrants sont conduits à accepter des postes peu qualifiés. Les cours d'allemand sont considérés comme de la formation professionnelle continue et sont subventionnés en tant que tels dans certaines régions. Les régions financent l'aide sociale.

34

Un portfolio visant l'intégration des migrants sur le marché du travail (il développe les thèmes de la validation de l'acquis de l'expérience, de la formation linguistique en milieu professionnel et donne des conseils pour mieux s'orienter sur le marché de l'emploi), est disponible depuis mai 2005.

> Danemark

La population étrangère représente 5% de la population totale (estimée à 5,4 millions).

Adoption en 1998 de la **loi sur l'intégration**, qui confie la responsabilité de l'intégration aux municipalités (orientation et coordination du **ministère de l'Intégration et de l'Immigration**). Les municipalités ont la charge :

- > du logement des réfugiés : les réfugiés sont répartis sur le territoire à leur arrivée au Danemark ;
- > du programme d'accueil en faveur des nouveaux arrivants et des

- réfugiés ;
- > de l'octroi d'une allocation d'accueil.

Le programme d'accueil concerne les réfugiés et les migrants entrant sur le territoire au titre du regroupement familial. Un amendement à la loi de 1998 a été apporté en juillet 2003 pour inclure les demandeurs d'asile dans le programme d'accueil.

Les municipalités sont dans l'obligation de proposer des programmes d'accueil à tous les primo-arrivants (ci-dessus) âgés de plus de 18 ans dans le mois qui suit leur installation. D'une durée maximum de **3 ans**, le programme est basé sur un **contrat individuel** conclu entre le migrant et la municipalité dans le **mois** suivant l'entrée sur le territoire. Les migrants qui suivent un programme d'accueil ne sont pas autorisés, sauf cas particulier, à déménager pendant une période de 3 ans.

Le programme est modulable en fonction des besoins du migrant ; il est **gratuit** pour les bénéficiaires (extra-communautaires) et comprend une formation linguistique, des cours sur la société danoise, etc – l'objectif très explicite étant l'intégration sociale et l'**accès au marché du travail**. Le migrant doit suivre les cours à raison de **30 h par semaine pendant six mois** dans la formule la plus complète. Toutefois, s'il travaille, les municipalités sont tenues de proposer des cours du soir ou du week-end. Par ailleurs, l'offre de formation doit être flexible (durée, rythme, etc).

35

Le dispositif en faveur des demandeurs d'asile est un peu différent : ils doivent suivre un programme d'accueil comprenant notamment des cours de danois, d'anglais et de culture danoise. Tout demandeur d'asile âgé de 17 à 25 ans doit suivre entre 5 et 10 h de cours par semaine ; les enfants de 7 à 16 ans reçoivent ces cours dans les centres pour demandeurs d'asile. Le respect du programme permet aux demandeurs d'asile de toucher l'intégralité de leur allocation.

Le ministère de l'Intégration et de l'Immigration définit les orientations

et contenus des cours de danois. Depuis la loi relative à l'apprentissage de la langue danoise du 1^{er} janvier 2004, le parcours linguistique comprend trois cursus, déterminés selon le niveau antérieur de scolarisation de l'apprenant : absence de scolarisation, scolarité courte, scolarité longue. Chaque cursus est sanctionné par un **examen**, organisé de manière centralisée deux fois par an par le ministère. Il est divisé en 6 modules de six mois chacun ; chaque module est validé par un test qui vise à encourager le migrant dans son parcours d'apprentissage. Le niveau de l'examen final est fixé au niveau A2 à l'écrit, B1 à l'oral pour le 1^{er} groupe, au niveau B1 écrit, B1/B2 à l'oral pour le 2^e groupe et au niveau B2 pour le 3^e groupe. Pour l'acquisition de la nationalité danoise, le migrant doit avoir un niveau compris entre B1 et B2 à l'oral et le niveau B1 à l'écrit.

Les municipalités peuvent réaliser elles-mêmes les formations linguistiques, ou sous-traiter les cours à des prestataires extérieurs publics ou privés. Dans tous les cas, elles sont responsables de la qualité des formations. Les formateurs doivent avoir des qualifications professionnelles suffisantes en danois langue étrangère : ils doivent suivre une formation d'une durée d'un an, en plus de leur formation initiale.

36

Il existe environ 50 centres de langue, à côté d'un certain nombre d'opérateurs qui assurent des formations linguistiques. Environ 46 000 migrants ont été formés en 2003. Le nombre de formateurs s'élève à environ 1 600.

Le système est **obligatoire** ; il conditionne d'une part l'**octroi d'allocations sociales**, et d'autre part le **statut de résident permanent**. En revanche, la « bonne intégration » (3 ans d'emploi stable, et l'établissement d'un « lien significatif avec la société danoise ») du migrant lui permet de demander une autorisation de séjour permanent au bout de 5 ans au lieu de 7. Si le migrant a échoué à l'examen, le Gouvernement considère que les engagements souscrits sont remplis s'il a obtenu un certificat de participation active au programme (minimum de 85% de taux de participation). Toutefois, le dispositif déplore un taux d'absen-

ce de l'ordre de 25%. Par ailleurs, le migrant doit prouver qu'il cherche un emploi au plus tard un an après son arrivée : l'allocation d'accueil ne peut être attribuée que lorsque le migrant ou son(sa) conjoint(e) ne trouve pas d'offre d'emploi convenable.

Le coût du programme d'accueil (environ **120 M€** pour la formation linguistique) est **pris en charge par l'État, qui finance les municipalités** sur la base de :

- > une somme fixe par individu qui souscrit au contrat ;
- > une somme en fonction du programme proposé (jusqu'à 1 000 €/mois pour le programme complet) ;
- > un bonus en fonction des résultats du programme : 2 500 € chaque fois qu'un nouvel arrivant réussit son examen de danois avant l'expiration des 3 ans, une somme supplémentaire si le migrant trouve un emploi, etc.

Ce mode de financement incite les municipalités à fournir des efforts particuliers en matière d'intégration. Les collectivités locales peuvent se regrouper si elles le souhaitent pour la gestion des programmes d'accueil. Des **conseils locaux d'intégration** peuvent être créés par les municipalités (il en existe environ 70 aujourd'hui) : ils conseillent les municipalités et le Gouvernement en matière de politique d'intégration.

37

Les municipalités financent également les **formations linguistiques à destination des salariés**. Entre 2002 et 2003, 35 entreprises ont ainsi permis à leurs salariés de suivre ces formations.

Ces cours, obtenus dans le cadre d'un accord avec l'employeur, ont pu se faire en soirée.

Un manuel à destination des employeurs pour promouvoir la formation linguistique dans les entreprises a été récemment édité.

Si la possibilité de combiner formation professionnelle et formation linguistique existe, la mise en œuvre se heurte souvent à l'hétérogénéité des groupes et donc à la non-rentabilité des cours et à la difficulté d'organiser des cours de langue durant le temps de travail.

> France

Le gouvernement français a souhaité marquer un tournant en matière de politique publique d'intégration dans la République : le **comité interministériel à l'intégration**, qui s'est réuni le 10 avril 2003, a défini un programme d'actions visant à favoriser d'une part l'accueil des nouveaux migrants en créant un service public de l'accueil à vocation d'universalité ainsi qu'un contrat d'accueil et d'intégration, d'autre part la promotion sociale et professionnelle des immigrés et de leurs descendants, et enfin la lutte contre les intolérances et pour l'égalité des droits. Dans ce contexte, une priorité ferme a été définie en matière d'apprentissage de la langue française par les publics migrants. En effet, les besoins potentiels sont très importants : selon une enquête réalisée en 1995, près de 1,4 million de personnes immigrées (hors primo-arrivants) avaient à cette date des besoins potentiels d'apprentissage du français. S'agissant des demandes de naturalisation, l'ajournement pour défaut d'assimilation linguistique, qui constitue un autre indicateur des besoins, représente plus de 18% des décisions défavorables.

38

Dans le cadre du programme d'intégration interministériel et pluriannuel, dont la mise en œuvre et le suivi sont confiés au **ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement** (direction de la population et des migrations), un véritable service public de l'accueil des nouveaux migrants en France est en cours de finalisation, son objectif est la prise en charge, à l'horizon 2006, de l'ensemble de nouveaux arrivants (hors UE). Les publics visés par cette politique d'accueil sont les étrangers admis pour la première fois en France en vue d'une installation durable : principalement, les bénéficiaires du regroupement familial, les membres étrangers de familles de Français, les réfugiés statutaires et leurs familles, les étrangers ayant fait l'objet d'une mesure de régularisation, et les travailleurs permanents, soit de 110 à 120 000 personnes par an. L'organisation du service public de l'accueil est assurée par l'ANAEM³, créée par la loi de programmation pour la

cohésion sociale du 18 janvier 2005.

L'instrument essentiel et novateur de cette politique d'accueil est le **contrat d'accueil et d'intégration (CAI)**, mis en place sur une partie du territoire depuis le 1^{er} juillet 2003 et dont la généralisation à l'ensemble du pays est prévue pour le 1^{er} janvier 2006. Ce contrat **individuel**, d'une **durée d'un an renouvelable une fois**, comporte des engagements réciproques des parties qui impliquent pour le migrant, le respect des lois et des valeurs de la République, le suivi d'une formation civique et, si le besoin en est détecté, d'une formation linguistique ; et pour l'État français, l'organisation de l'accès aux droits individuels, à la connaissance des lois, principes et valeurs de la République et à l'apprentissage de la langue. La signature du contrat d'accueil et d'intégration intervient lors de l'accueil par l'ANAEM, au cours duquel chaque primo-arrivant, reçu individuellement, se voit proposer, outre les prestations de formation liées au contrat, la participation à des modules optionnels d'information sur la vie en France et en tant que de besoin, un bilan linguistique, un entretien avec un travailleur social, un suivi et un accompagnement social personnalisé. Le coût du programme d'accueil est intégralement **pris en charge par l'État**.

39

Le dispositif linguistique proposé dans le cadre du contrat vise à l'acquisition de compétences linguistiques orales de base (correspondant aujourd'hui au niveau **A1.1 oral** du *Cadre européen commun de référence pour les langues*). Les formations linguistiques sont organisées et financées par le FASILD⁴, leur durée est comprise entre 200 et 500 h.

³ L'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) est un établissement public sous tutelle du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. L'ANAEM a été créée par la fusion de l'Office des migrations internationales (OMI) et du Service social d'aide aux émigrants (SSAE).

⁴ Le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD) est un établissement public sous tutelle du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Chaque signataire du contrat d'accueil et d'intégration ayant le niveau linguistique exigé se voit remettre une attestation ministérielle de compétences linguistiques (AMCL), délivrée au nom du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, qu'il ait ou non suivi une formation. L'obtention de l'AMCL dispense les étrangers souhaitant acquérir la nationalité française de se soumettre à l'examen linguistique prévu dans la procédure. Les formations sont entièrement **gratuites** pour le migrant, et peuvent, sous certaines conditions, être rémunérées. Par ailleurs, l'offre de formation doit être flexible (proximité géographique, souplesse du rythme et des horaires, etc).

40

La signature du contrat d'accueil et d'intégration n'est pas obligatoire, mais dès lors que le contrat est signé, les formations prescrites (formation linguistique et formation civique) sont obligatoires. Par ailleurs, la loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité prévoit que la délivrance d'une première carte de résident est subordonnée à l'intégration républicaine de l'étranger dans la société française, appréciée en particulier au regard de sa connaissance suffisante de la langue française et des principes qui régissent la société française. Il sera donc clairement tenu compte, pour l'appréciation de cette condition d'intégration, de la signature du contrat et de son respect.

Le niveau élémentaire de maîtrise de la langue française, reconnu et valorisé dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration, constitue la première marche d'un parcours linguistique approfondi, intégrant à la fois une compétence orale et une compétence écrite, et permettant un accès effectif au droit commun de l'emploi et de la formation (formations pré-qualifiantes, formations qualifiantes, emploi), susceptible d'être proposé aux migrants souhaitant perfectionner leur maîtrise du français.

Par ailleurs, les pouvoirs publics français travaillent actuellement à la finalisation de la conception et de la mise au point d'un dispositif global d'évaluation et de validation des connaissances langa-

gières, adapté à l'ensemble des publics migrants, depuis les non-lecteurs / non-scripteurs jusqu'aux lecteurs / scripteurs, et conduisant à une certification nationale, le diplôme initial de langue française (DILF), dont le premier palier serait le niveau A1.1 exigé à l'oral dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration.

La maquette des épreuves de cette certification, pour l'oral et l'écrit, ainsi que le référentiel pour les premiers acquis en français, dont elle procède, ont été mis au point à l'initiative de la direction de la population et des migrations par un groupe d'experts placé sous la présidence du délégué général à la langue française et aux langues de France (DGLFLF).

Ces outils sont aujourd'hui opérationnels et expérimentés par quelques-uns des prestataires financés par le FASILD (des organismes de bilan et de prescription et d'évaluation linguistique : BPEL). Tous les opérateurs des formations linguistiques financées par le FASILD, au titre du CAI et aussi pour les publics étrangers installés depuis plus longtemps en France, utiliseront ce référentiel (dans le cadre des marchés 2006 passés par l'établissement).

41

Concernant l'apprentissage de la langue française en milieu professionnel, parmi les 1 400 000 personnes immigrées ayant des besoins potentiels d'apprentissage du français, quelle que soit la durée de leur résidence en France, on estime qu'une proportion importante sont des salariés d'entreprises, souvent depuis de longues années.

Depuis la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, l'apprentissage de la langue française a été inscrit dans le code du travail (article L 900-3) afin qu'il figure explicitement parmi les types d'actions de formation entrant dans le champ de la formation professionnelle continue au titre de l'éducation permanente.

La DPM avec ses partenaires travaille donc dorénavant à la prise en compte de l'apprentissage de la langue comme compétence professionnelle par les plans de formation des entreprises et par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) des branches professionnell-

les. L'enjeu est de permettre à tout salarié de pouvoir suivre une formation linguistique rémunérée, la connaissance de la langue française étant essentielle pour exercer un métier.

> Irlande

Selon le recensement effectué en 2002, la population immigrée représente 10% de la population irlandaise totale estimée à 4,13 millions de personnes. Les Polonais et les Lituaniens sont particulièrement représentés au sein de cette population.

Les demandeurs d'asile sont au nombre de 20 000. Entre la fin des années 1990 et 2004, 12 000 demandeurs d'asile sont entrés par mois sur le territoire.

En Irlande, aucune loi ou réglementation n'existe pour encadrer la formation linguistique des migrants. L'approche est donc empirique.

42

Entre 1997 et 1999, un projet a été porté par le ministère chargé de l'éducation et des sciences afin de créer une unité de promotion de l'intégration dans la société.

En Irlande, les primo-arrivants ont les mêmes droits que les réfugiés, c'est-à-dire le droit à la formation linguistique et le droit à la formation professionnelle.

> Les demandeurs d'asile peuvent bénéficier de 2 ou 3 heures d'anglais par semaine, dispensées dans des universités populaires. Les demandeurs d'asile ne sont pas autorisés à travailler.

> Pour les migrants qui obtiennent une autorisation de travail pendant 1 an, la formation linguistique est obligatoire et payante. Seuls les travailleurs issus des pays de l'Union européenne peuvent obtenir cette autorisation de travail. Le niveau exigé pour intégrer le marché du travail correspond au niveau B2 du *Cadre européen commun de référence pour les langues*.

> **Les primo-arrivants, non autorisés à travailler, peuvent**

bénéficiaire gratuitement d'un an de formation (formation linguistique et autre), soit 1 000 heures de cours, à raison de 20h/semaine (considérés comme une formation à plein temps). Le niveau à atteindre est alors le niveau B1 et le taux d'assiduité doit être supérieur ou égal à 85%. La majorité de ces personnes poursuivent leur formation à l'issue de cette première formation linguistique, afin d'accéder plus aisément au marché de l'emploi. Près de 5 000 primo-arrivants par an sont concernés par ce dispositif.

La formation linguistique est assurée uniquement par des établissements publics. Ces établissements sont contrôlés par un organisme rattaché à l'université de Dublin.

> Pays-Bas

Les Pays-Bas comptent 16 millions d'habitants, dont 10% d'étrangers. Le taux de chômage des immigrés était de l'ordre de 10% en 2002 (26% en 1994). Récemment, le parti libéral et le parti démocrate chrétien ont dessiné les contours d'une nouvelle politique d'intégration, redéfinissant ainsi le système antérieur créé en 1997. Sur ces fondements, une loi sur l'intégration des nouveaux arrivants devrait être adoptée prochainement, pour une entrée en vigueur d'ici la fin de l'année 2005.

Le nouveau système d'intégration (**Nouveau Programme d'accueil**) s'adresse aux étrangers s'installant de manière durable et régulière aux Pays-Bas, ainsi qu'aux demandeurs d'asile, soit environ **17 000 personnes par an**. Les étrangers présents sur le territoire depuis plus longtemps (environ 460 000 personnes) peuvent également en bénéficier, mais sans aucun caractère d'obligation. Le **ministère de la Justice** a la charge de la mise en place et de la coordination de la politique d'accueil. La nouvelle politique repose sur les grands principes suivants :

- > la responsabilité individuelle du migrant, qui implique une **contribution financière** aux formations suivies (les collectivités locales ont la possibilité d'aider les publics qui ne peuvent faire face à ces frais) ;
- > ouverture du marché de la formation linguistique : mise en concurrence des organismes (auparavant, seuls les centres de formation régionaux avaient compétence). La sélection des organismes se fait sur la base de leur expérience dans la formation linguistique : 259 organismes ont été certifiés en 2005 ;
- > évaluation des compétences linguistiques dès le **pays d'origine** : pour être autorisés à entrer aux Pays-Bas, les migrants souhaitant une autorisation de séjour au titre du regroupement familial doivent se soumettre, dans leur pays d'origine, à un test par lequel ils doivent justifier d'un niveau de langue équivalent au A1 moins oral du *Cadre européen commun de référence pour les langues*. Le coût de ce test s'élève à 350 €. Cet examen doit être passé dans l'ambassade du pays d'origine ; comme il ne repose sur aucun support écrit, un certain nombre de fraudes sont à déplorer dans ce dispositif ;
- > le programme d'intégration a une durée de **3 ans** maximum ; il comprend une formation civique et une formation linguistique, cette dernière correspondant généralement à 600 heures. Il se solde par un **examen obligatoire**, dont le coût de passation s'élève à 230 €. Le migrant doit avoir acquis un niveau de langue correspondant à A2 oral et écrit ;
- > les sanctions sont nécessaires à l'efficacité du dispositif : en cas de réussite, remboursement partiel (jusqu'à 50%) par l'État des frais engagés par le migrant pour sa formation ; accès au statut de résident permanent ; lien avec certaines prestations sociales.

Une commission est chargée de fixer le niveau des examens et d'élaborer les sujets ; elle est composée de représentants des pouvoirs publics, des minorités, et du monde du travail. Les Pays-Bas souhaitent mettre en place un examen centralisé dont la portée dépassera les

seules compétences linguistiques : quel usage est fait de la langue dans la vie quotidienne ? L'examen comportera 2 parties : une partie générale et identique sur tout le territoire (volet théorique) et une partie axée sur des compétences davantage pratiques, décentralisée dans les différentes écoles de langue, et se présentant sous forme d'un contrôle continu tout au long de la formation linguistique. L'échec à l'un de ces deux volets implique l'échec à l'examen. Toutefois, étant donné l'hétérogénéité des publics accueillis aux Pays-Bas, l'examen doit permettre de prendre en compte les différents profils des groupes cibles.

Par ailleurs, l'État a passé des accords avec des établissements de formation professionnelle (« instituts de réintégration ») pour permettre aux nouveaux arrivants chômeurs d'utiliser les compétences linguistiques acquises dans un contexte professionnel. La politique d'accueil et d'intégration se veut liée aux politiques d'emploi. Cet apprentissage intégré a été mis en place depuis 5 ans par le Gouvernement.

> Québec (Canada)

45

Au Québec, l'ensemble des flux migratoires représente 45 000 migrants par an, dont 32 000 adultes.

Le français est la langue officielle du Québec et 80% de la population le parlent.

Dans les années 1960, des centres d'orientation et de francisation des immigrants (COFI) ont été créés pour assurer la formation linguistique des migrants.

Ces COFI ont été transformés en 2000 en cours de langue dans les écoles, collèges, universités, avec lesquels le ministère travaille en partenariat.

La politique migratoire mise en place à partir des années 1990 tend à faire de l'immigration une ressource pour l'économie du pays. Le souhait des migrants est d'ailleurs d'intégrer au plus vite le marché de

l'emploi. Une sélection des candidats migrants est effectuée sur la base d'une grille de critères, le fait d'être francophone joue en la faveur du migrant.

Le *Guide pour réussir mon intégration – Apprendre le Québec*, récemment paru, détaillant les premières démarches à effectuer pour s'établir au Québec consacre ainsi un de ses chapitres à l'apprentissage du français.

Les migrants récemment arrivés au Québec ou ayant résidé moins de 5 ans au Québec, qu'ils soient peu scolarisés (moins de 8 ans de scolarité) ou scolarisés peuvent suivre des cours de français.

Ces cours, non obligatoires et gratuits, sont dispensés à raison de 30 heures par semaine (cours à temps plein), pendant 33 semaines, et touchent 10 000 personnes par an. Les migrants suivant de façon assidue cette formation à temps complet perçoivent une allocation de formation.

46

Les migrants peu scolarisés suivent 1 200 heures de cours, et le résultat attendu ne concerne que l'oral. Les migrants scolarisés suivent eux une formation de 1 000 heures avec l'objectif d'atteindre un niveau proche du niveau B2 du *Cadre européen commun de référence pour les langues*. La formation linguistique est surtout axée sur l'oral.

Cette offre de formation linguistique a été diversifiée, ainsi des cours sur mesure et des cours à visée professionnelle existent également.

Aucun contrôle du niveau de langue n'est effectué et aucune certification n'est délivrée à l'issue de la formation. Seule une évaluation est faite par les formateurs. La qualité de la formation assurée par ces enseignants est garantie par leur formation continue et un encadrement pédagogique.

Un programme visant l'atteinte d'un niveau intermédiaire en langue française, via des cours par internet, est également en cours de réalisation.

45 millions de dollars canadiens sont consacrés chaque année à la politique de francisation.

> Royaume-Uni

Les mesures d'accueil et d'intégration des immigrants par le vecteur de la langue ne font pas, à ce jour, l'objet d'une véritable politique nationale concertée et coordonnée. Toutefois, l'émergence d'une prise de conscience de l'importance de l'apprentissage de la langue commence à se faire jour en Grande-Bretagne. En particulier, la **loi relative à la nationalité, à l'immigration et à l'asile** (*Nationality, Immigration and Asylum Act*) de **2002** prévoit des centres d'accueil pour les demandeurs d'asile nouvellement arrivés, une répartition de ces publics sur le territoire britannique, ainsi que des cours de langue facultatifs.

Cette loi prévoit également la mise en place d'un examen pour accéder à la naturalisation, fondé sur différentes compétences, dont la maîtrise de la langue anglaise. Sir Bernard CRICK, conseiller au *Home Office*, a été chargé par le gouvernement de coordonner un groupe de réflexion visant à faire des propositions sur l'élaboration et la mise en œuvre de cet **examen de naturalisation** sur « *Vivre au Royaume-Uni* » (**rapport Crick**, septembre 2003). Aucune orientation gouvernementale n'a, à ce jour, été prise sur les fondements de ces propositions (décision définitive prévue pour l'été 2004), mais les principes du programme sont les suivants :

- > la nécessité de l'apprentissage de la langue pour progresser économiquement ;
- > l'importance d'intégrer la personne dans la société (aspects sociaux, culturels, relationnels) ;
- > le respect du multiculturalisme.

Par conséquent, à l'heure actuelle, en Grande-Bretagne, la réflexion sur la politique d'intégration semble porter davantage sur l'accueil dans la citoyenneté (environ 120 000 candidats à la naturalisation / an) que sur l'accueil sur le territoire. Le rapport Crick a établi le programme des compétences linguistiques à atteindre, de manière **intégrée** avec des thématiques telles que l'éducation, la santé, les droits et devoirs, le multiculturalisme, etc. L'objectif visé serait la progression individuelle

des compétences plutôt que l'acquisition d'un niveau standardisé, mais l'enjeu final des pouvoirs publics est l'**accès à l'emploi**. Les cours seraient **gratuits** pour les migrants ; le coût des formations est estimé à 3 700 £ / personne. La formation serait sanctionnée par un examen, dont la réussite donnerait accès à la citoyenneté britannique. Le certificat délivré attesterait de la maîtrise de l'anglais, mais aussi de la connaissance des valeurs britanniques communes. La citoyenneté britannique ainsi acquise donne lieu à une **cérémonie** officielle.

Les cours de formation linguistique sont en nombre croissant, en 2003 et 2004, 450 000 personnes se sont inscrites à des cours d'anglais langue étrangère, ce qui a représenté 256 millions de livres sterling financés par le ministère de l'éducation.

48

L'immigration britannique est majoritairement fondée sur la **demande d'asile**. La Grande-Bretagne compte 4,7 millions d'étrangers dont 1 million ont des besoins linguistiques. Tous les publics concernés peuvent, théoriquement, accéder **gratuitement** à une formation linguistique. Toutefois, l'offre est largement inférieure à la demande. La formation peut être dispensée par différentes structures : associations nationales ; agences nationales pour les réfugiés ; bénévolat ; instituts de formation continue (*Further Education Colleges, Adult Education Providers*). Il existe également un certain nombre de structures spécialisées dans la détection des besoins linguistiques et l'orientation des publics vers les formations, en particulier *JobcentrePlus* (équivalent de l'ANPE française). Les employeurs commencent peu à peu à prendre conscience de leurs responsabilités en matière de formation linguistique des **salariés**. De même, il est possible de suivre une formation professionnelle qualifiante intégrant l'apprentissage de la langue. Enfin, certaines actions professionnalisantes peuvent être rémunérées.

Sont actuellement à l'état de projet :

- > des actions à destination des jeunes de 16-19 ans qui ont quitté le système scolaire sans diplôme ;
- > des actions pour faciliter l'accès au secteur de la santé (*National health service*) ;
- > des formations à destination des personnes qui accompagnent

les réfugiés ;

> l'apprentissage à distance, dans le cadre d'un projet EQUAL.

En août 2005, le ministère de l'intérieur a fait paraître un document sur la nécessité de mettre en place une politique migratoire sélective, recensant 5 groupes de migrants. Dans le cadre de cette politique, des compétences linguistiques seraient exigées des migrants.

La formation linguistique est financée par le **Home Office** au travers du programme en faveur des demandeurs d'asile (*National Asylum Seekers Skills - NASS*), par **JobcentrePlus**, et par les **agences de développement régionales**.

La Grande-Bretagne a créé un **référentiel** pour l'apprentissage de la langue en 3 niveaux (oral + écrit), utilisé sur l'ensemble du territoire (*National Curriculum for English Language*). À ce jour, 6 000 enseignants ont été formés à l'utilisation de ce référentiel. Une politique de formation des formateurs très active est mise en place pour une professionnalisation du secteur. Par ailleurs, le Gouvernement finance un corps officiel d'inspecteurs (*Adult Learning Inspectorate*⁵) qui contrôle de manière très rigoureuse les organismes de formation linguistique (une fois tous les 3 ans en moyenne). Les résultats des inspections sont publiés sur internet.

49

⁵ www.ali.gov.uk

Tableaux synthétiques

	Population totale (% : étrangers/ total)	Dispositif linguistique spécifique pour migrants	Publics cibles	Institution responsable Coût
FRANCE	59,9 M (5,6%)	Nouveaux migrants : contrat d'accueil et d'intégration (CAI) non obligatoire (à ce jour) : formation linguistique si besoin + formation civique (1 journée). Anciens migrants : formation linguistique possible.	Nouveaux migrants en situation régulière (regroupement familial, conjoints de Français, travailleurs permanents, réfugiés et leur famille) : 100 à 110 000 pers./an. Anciens migrants.	Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Opérateurs : Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) + Fonds d'action et de soutien à l'intégration et à la lutte contre les discriminations (FASILD). Coût : 27 M€ en 2004.
DANEMARK	5,4 M (5,0%)	Nouveaux migrants : programme d'accueil obligatoire avec signature d'un contrat individuel : formation linguistique + formations diverses pour accès à l'emploi. Étrangers déjà installés bénéficient du droit à recevoir une formation.	Migrants entrant sur le territoire au titre du regroupement familial, réfugiés, demandeurs d'asile. 46 000 personnes en 2004.	Ministère des réfugiés, de l'immigration et de l'intégration. Opérateurs : les communes organisent elles-mêmes la formation ou font appel à un prestataire. Coût : 120 M€.

Gratuité de la formation pour les migrants	Durée du dispositif Durée de la formation	Objectif linguistique Examen	Sanctions	Lien langue/ naturalisation
Oui + rémunération dans certains cas.	Nouveaux migrants CAI valable 1 an renouvelable une fois. Formation linguistique : 500h maximum. Anciens migrants : 200h maximum.	Nouveaux migrants CAI : A1.1 oral. 2005 : évaluation finale et délivrance d'une attestation (AMCL). 2006 : diplôme DILF. Anciens migrants : rien.	Pour les signataires du CAI : non obtention du statut de résident permanent.	Oui : niveau A1.1 oral = DILF oral.
Gratuit pour ceux qui ont l'obligation de suivre la formation. Pour ceux qui n'ont pas d'obligation chacun des 6 modules peut être payant, selon les communes. Tarifs croissants pour candidats au statut de résident permanent (430 €), de résidents temporaires (860 €), pour étudiants (4 300 €)	Programme : 3 ans ; débute 1 mois après installation dans la commune de résidence. Formation linguistique : 30h/ semaine pendant 6 mois max. 2 000h max. incluant travail personnel en dehors des cours.	Entre A2 et B2 selon le profil d'apprentissage, compétences orales et écrites séparées. Examen final obligatoire. Objectif non encore fixé pour le statut de résident.	Allocations sociales. Statut de résident permanent.	Oui : niveau B1/B2 oral et B1 écrit.

	Population totale (% : étrangers / total)	Dispositif linguistique spécifique pour migrants	Publics cibles	Institution responsable Coût
GRANDE-BRETAGNE	59,3 M (4,1%)	Obligation de formation pour les candidats à la naturalisation dont le niveau est inférieur à B1 et les bénéficiaires de l'allocation chômage. Par ailleurs formations sur la ligne éducation, sur la ligne emploi possible.	Candidats à la naturalisation (120 000 / an).	Ministère de l'intérieur pour l'acquisition de la nationalité britannique. 257 M£ en 2003-04.
ALLEMAGNE	2,5 M (8,9%)	Programme d'intégration obligatoire depuis le 01.01.2005 : formation linguistique + instruction civique et sociale (30h).	Primo-arrivants : réfugiés, regroupement familial, <i>Aussiedler</i> , Juifs russes. Anciens migrants : si places disponibles. 80 000 pers. en formation en 2005.	Ministère de l'intérieur via l'Agence nationale des migrations et réfugiés (BAMF). Rôle des offices régionaux pour les réfugiés et les immigrés. Coût : 208 € en 2005. Formations dispensées dans des organismes publics ou privés agréés par le BAMF.
PAYS-BAS	16,3 M (10,4% d'origine non-occidentale)	Examen d'intégration obligatoire à partir de 2006 : une partie linguistique et une partie civique. Formation laissée au marché (non organisée par l'État) et fondée sur une démarche individuelle du migrant, à l'exception de groupes spécifiques (demandeurs d'emploi, parents d'enfants mineurs) pour lesquels des formations seront organisées par les communes.	Les candidats à l'immigration devront réussir un examen d'intégration dans leur pays d'origine. Aux Pays-Bas : primo-arrivants (regroupement familial, réfugiés) ; anciens migrants non naturalisés, anciens migrants naturalisés demandeurs d'emploi ou parents d'enfants mineurs. 500 000 anciens et nouveaux migrants devront passer l'examen, soit 85 000 par an dont 47 000 bénéficiaires de cours organisés par les communes pour groupes spécifiques.	Ministère de la justice via les communes qui informent sur l'examen d'intégration (obligation et sanctions) et diffusent une liste d'organismes de formation agréés. Budget de 270 M€ en 2006, 257 M€ en 2007 avec un transfert de 75 M€ du ministère de l'éducation au ministère de la justice.

Gratuité de la formation pour les migrants	Durée du dispositif Durée de la formation	Objectif linguistique Examen	Sanctions	Lien langue / naturalisation
Gratuit pour le moment en dessous du niveau A2. Payant à partir de B1.	Non défini. 3 à 6 mois sur la ligne emploi.	Pour présenter l'examen de citoyenneté (qui ne porte pas sur des compétences linguistiques) le niveau B1 est requis depuis le 20.06.2005 ; la formation menant au niveau B1 est sanctionnée par un examen oral.	Accès à la citoyenneté britannique.	Oui : test de citoyenneté.
Non : migrants contribuent à hauteur de 1 €/h maximum = 630 €. L'État paie 2,05 € par heure stagiaire de cours. Possibilité de dispense pour bénéficiaires d'aide sociale et indemnité de chômage.	2 ans maximum. formation linguistique : 630h.	Niveau B1 oral + écrit. Examen : <i>Zertifikat Deutsch</i> .	Aide sociale. Statut de résident permanent. Possibilité de déposer une demande de naturalisation après 7 ans au lieu de 8.	Oui : niveau B1.
Non. Coût de l'examen d'intégration : 350 € à l'étranger, 270 € aux Pays-Bas. Formation à la charge du migrant. L'État peut rembourser jusqu'à 50% du coût si réussite à l'examen d'intégration. Les communes organiseront les cours pour les groupes spécifiques mentionnés.	Examen d'intégration au cours des 5 premières années pour les anciens migrants, de 3,5 ans pour les primo-arrivants. Durée estimée pour les groupes spécifiques : 600h.	À l'étranger : niveau A1 moins oral + test de connaissance de la société néerlandaise. Aux Pays-Bas : niveau A2 + test de connaissance de la société néerlandaise ; niveau A1 à l'écrit pour anciens migrants.	À l'étranger : permis de séjour temporaire. Aux Pays-Bas : sanctions financières et statut de résident permanent.	Oui : niveau A2 = test linguistique sous réserve de succès au test de connaissance de la société néerlandaise.

	Population totale (% : étrangers/ total)	Dispositif linguistique spécifique pour migrants	Publics cibles	Institution responsable Coût
AUTRICHE	8,2 M (9,4%)	Contrat d'intégration obligatoire : formation linguistique + cours de civilisation / culture.	Ressortissants des pays tiers entrés légalement en Autriche depuis le 01.01.2003 pour s'y installer durablement. Dérogation pour les personnes attestant d'un niveau A2.	Ministère de l'intérieur via le Fonds autrichien de l'intégration.
CANADA (QUEBEC)	7,4 M (?)	Programme de formation linguistique volontaire.	Tous les primo-arrivants (regroupement familial, travailleurs, réfugiés) qui ont un statut de résident permanent depuis moins de 5 ans et une connaissance insuffisantes du français. Demandeurs d'asile : cours à temps partiel seulement. 10 000 pers. / an temps complet, 9 000 temps partiel.	Ministère des communautés culturelles et de l'immigration. Budget annuel : 30 M€
IRLANDE	4,13 M (11,2 %)	Pas de réglementation. Programme de formation linguistique volontaire pour réfugiés et demandeurs d'asile. Formation obligatoire et payante pour les migrants issus de l'UE et autorisés à travailler pendant 1 an : niveau exigé pour accéder à un emploi : B2.	Réfugiés : formation durant 50 semaines. Demandeurs d'asile : formation linguistique de base. 5 000 pers. / an.	Département de l'éducation et de la science. Opérateur : <i>Integrate Ireland Language and Training</i> . Organismes de formation publics. 4 125 € par personne.

Gratuité de la formation pour les migrants	Durée du dispositif Durée de la formation	Objectif linguistique Examen	Sanctions	Lien langue / naturalisation
<p>Non. Contribution du migrant entre 80 et 100 €.</p> <p>À partir de 2006 : subvention pour le module 1 (alphabétisation) s'il est suivi au cours de la première année, pour le module 2 s'il s'agit de personnes bénéficiant du regroupement familial.</p> <p>Coût global entre 1 500 et 2 000 € à charge de la personne en général.</p>	<p>Contrat : 1 an.</p> <p>Formation linguistique : 75h (100 unités de 45 mn).</p> <p>À partir de 2006 : 75h pour analphabètes (module 1) + 300h pour module 2. Réfugiés : 600h.</p>	<p>Niveau A1.</p> <p>Pas d'examen final (évaluation tout au long du parcours).</p> <p>Délivrance d'une attestation de cours.</p> <p>À partir de 2006 : examen final niveau A2.</p>	<p>Allocations chômage.</p> <p>Autorisation de séjour.</p> <p>Remboursement du coût des cours par l'État.</p> <p>Sanction financière.</p> <p>Expulsion du territoire.</p>	<p>Oui.</p> <p>Niveau d'exigence fonction du niveau socio-culturel.</p>
<p>Oui + allocation de participation pour les cours complets (79 € / semaine pour les travailleurs, 20 € / semaine pour le regroupement familial) et frais de garde pour les cours complets et partiels.</p>	<p>Durée maximale de 1 800h.</p> <p>Temps complet : 990h : 30h / semaine x 3 modules.</p> <p>Temps partiel : 4-12h / semaine.</p>	<p>En fonction du profil d'apprentissage.</p> <p>Niveaux intermédiaires visés (équivalent à B1-B2).</p> <p>Pas d'examen, mais un bulletin de participation.</p>	<p>Néant.</p>	<p>Non renseigné.</p>
<p>Réfugiés (20h par semaine) et demandeurs d'asile (2-6h par semaine) : oui.</p> <p>Pour les migrants autorisés à travailler pendant 1 an : formation payante.</p>	<p>1 an.</p>	<p>Objectif fixé en fonction des aptitudes individuelles de l'apprenant : de A2 à B2.</p> <p>Possibilité de certification nationale conçue pour adultes irlandais.</p>	<p>Allocation chômage pour bénéficiaires de formation de 20h par semaine.</p>	<p>Non.</p>

Aspects pédagogiques

	Orientation et suivi	Cursus	Contrôle de l'assiduité	Formation des formateurs en didactique des langues étrangères
FRANCE	Un organisme extérieur évalue le niveau initial de l'apprenant et lui prescrit un parcours de formation.	CAI : 200 à 500h pour le niveau A1.1. Hors CAI : 200h. Conseil régional d'Île-de-France : 600h maximum.	Non. Pas de recours en cas d'abandon de la part de l'apprenant.	Possible et gratuite dans le dispositif FASILD : différents modules d'une à deux journées.
DANEMARK	Le prestataire de formation et l'étranger établissent un programme personnalisé prenant en compte les objectifs du contrat individuel d'intégration ou du plan de retour à l'emploi. Chacun des 6 modules est validé par un test.	3 cursus différents de 6 modules chacun (apprenants non scolarisés ; scolarité courte ; scolarité longue).	Oui. Taux d'absence de 25%. En cas d'échec à l'examen, le candidat ayant suivi 85% de la formation est déclaré admis.	Formation d'un an en plus de la formation initiale.
GRANDE-BRETAGNE	Variable selon les organismes.	Cursus visant respectivement B1, B2 et C1.	Variable selon les organismes.	Diffusion massive auprès des formateurs du Référentiel national pour l'apprentissage de la langue anglaise (<i>National Curriculum for English Language</i>).

Certification en langue	Organisation de l'examen	Formation des examinateurs	Évaluation de la formation
Lieu de passation différent du lieu de formation.	Le CIEP assume la gestion pédagogique et administrative. Sessions d'examen fréquentes.	Procédure d'habilitation par le CIEP prévue.	Interne aux dispositifs de formation.
Apprenants non scolarisés : écrit A2, oral B1 ; scolarité courte : écrit B1, oral B1/B2 ; scolarité longue : B2 ; examen d'admission à l'université : C1.	Examen organisé de manière centralisée 2 x an par le ministère de l'intégration et l'immigration.	Non renseigné.	Non renseigné.
Test de citoyenneté à partir de septembre 2005.	Non renseigné.	Non renseigné.	Corps d'inspecteurs de la formation pour adultes. Inspection des organismes de formation tous les 3 ans.

	Orientation et suivi	Cursus	Contrôle de l'assiduité	Formation des formateurs en didactique des langues étrangère
ALLEMAGNE	L'organisme de formation évalue le niveau initial et oriente dans un cursus. Test d'orientation élaboré par le <i>Goethe Institut</i> : oral et écrit.	Un cours de base (300h pour le niveau A2) et un cours de perfectionnement (300h pour le niveau B1) comportant chacun 3 parties, et le cours d'orientation (instruction civique). Système modulaire en fonction du niveau initial. Cursus à progression lente (niveau visé A2), moyenne ou rapide.	Oui.	140h pour les formateurs non formés à la didactique des langues étrangères.
PAYS-BAS	Néant.	A l'étranger : préparation du test linguistique (niveau A1 moins) 100h pour apprenants à scolarité longue, 200 à 300h pour apprenants à scolarité courte ; préparation du test de connaissance de la société néerlandaise : 30 à 50h. Aux Pays-Bas : 600h en moyenne pour le niveau A2 oral et écrit pour les primo-arrivants ; pour les anciens migrants le niveau A1 à l'écrit est visé.	Effectué par les organismes de formation	??

Certification en langue	Organisation de l'examen	Formation des examinateurs	Évaluation de la formation
<i>Zertifikat Deutsch</i> , niveau B1: examen non obligatoire. Coût : 90€ à la charge de l'État la première fois. Examen d'instruction civique. Les personnes possédant déjà le niveau B1 passent directement l'examen et suivent le cours d'instruction civique.	Examineurs certifiés. Le prestataire de formation doit prouver qu'il travaille avec des examinateurs certifiés.	Procédure de certification des examinateurs.	Accompagnement et contrôle de qualité des organismes de formation par le BAMF. Évaluation du ministère de l'intérieur prévue en 2006.
Candidats à l'immigration : examen d'intégration dans les ambassades : test linguistique portant sur l'oral et compétences fonctionnelles + test de connaissance de la société néerlandaise (cours en néerlandais et 13 langues). Aux Pays-Bas : niveau A2 oral et écrit, les anciens migrants niveau A2 oral et A1 écrit. Coût : 350 € à l'étranger, 230 € aux Pays-Bas, 225 € pour le test de naturalisation.	Examen d'intégration dans les ambassades : test linguistique par téléphone (reconnaissance vocale par ordinateur). Aux Pays-Bas : test linguistique par téléphone (oral) + évaluation et/ou portfolio pour compétences fonctionnelles.	Non renseigné.	Non renseigné.

	Orientation et suivi	Cursus	Contrôle de l'assiduité	Formation des formateurs en didactique des langues étrangère
AUTRICHE	Dans l'organisme de formation.	Jusqu'à fin 2005 : 100h pour A1; à partir de 2006 : 300h pour A2 et 75h pour alphabétisation.	Oui.	Reconnaissance de cursus d'allemand langue étrangère (universités de Graz et Vienne, universités populaires), validation de l'expérience professionnelle.
CANADA (QUEBEC)	Test de classement initial effectué par les professeurs. Évaluation à la fin de chaque cours de 11 semaines.	Cursus à temps complet axé sur communication quotidienne de 990h, 30h/semaine x 3 cours de 11 semaines (= 90h); cursus à temps partiel axé sur communication, entre 4 et 12h/semaines; cours sur mesure en FOS, cursus pour personnes ayant moins de 9 ans de scolarité.	??	Formation continue et encadrement pédagogique.
IRLANDE	Non renseigné.	20h/semaine x 50 semaines pour le niveau B1.	Assiduité de 85%	Non renseigné.

Certification en langue	Organisation de l'examen	Formation des examinateurs	Évaluation de la formation
Jusqu'à fin 2005 : le certificat de connaissance linguistique (SKN) - niveau A1 - peut remplacer la formation linguistique ; par ailleurs la formation linguistique n'est pas sanctionnée par un examen ; une attestation de cours est délivrée. À partir de 2006 : examen de langue obligatoire.	L'organisme de formation en est responsable.	Jusqu'à ce jour prise en charge par le Bureau du diplôme de langue autrichien (concepteur du SKN).	Non renseigné.
Pas de certification, mais un bulletin.	Néant.	Néant.	Organismes de formation soumis à une évaluation.
Pas de certification d'anglais langue étrangère ou seconde.			Organismes de formation soumis à une évaluation effectuée par un organisme rattaché à l'université de Dublin.